Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

AVENANT n°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX, établissement public de coopération intercommunale, créé par arrêté préfectoral n°2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé 4 rue de Châteaudun BP 20159, 28103 Dreux cedex, représenté par son Président, Monsieur Christophe LE DORVEN, dûment habilité par délibération n°D2026-065, du conseil communautaire du 13 avril 2026,

Pour son équipement communautaire : Le centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet

Ci-après dénommé « LE GESTIONNAIRE », d'une part,

ET :

LE CLUB OMNISPORT DE VERNOUILLET, représenté par ses Co-Présidents, Messieurs Xavier RENARD et Olivier SNOECK, dûment mandatés par décision du comité directeur du

Ci-après dénommé « L'UTILISATEUR », d'autre part,

Vu la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025 portant approbation des tarifs des équipements sportifs communautaires et fixant les tarifs des centres aquatiques AgglOcéane,
Vu la décision n° D2025-186 du Président du 31 juillet 2025 portant conclusion de conventions d'utilisation à titre gratuit des centres aquatiques AgglOcéane avec des associations pour la saison 2025/2026, reconductibles pour la saison scolaire 2026/2027,
Vu la décision n° D2026-283 du Président du 8 octobre 2026 portant conclusion des avenants n° 1 aux conventions d'utilisation des centres aquatiques AgglOcéane,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'accorder au Club Omnisports de Vernouillet des créneaux supplémentaires pour l'organisation de compétitions de natation et de water-polo au cours de la saison 2026/2027.

Les dates de ces compétitions n'étant pas connues lors de la conclusion de l'avenant n° 1, il convient de compléter les créneaux d'utilisation prévus par la convention.

ARTICLE 2 : CRÉNEAUX SUPPLÉMENTAIRES ET ÉQUIPEMENTS MIS À DISPOSITION

Le gestionnaire met à disposition de l'utilisateur, à titre gratuit, les bassins sportifs et les vestiaires du centre aquatique AgglOcéane de Vernouillet aux dates et horaires suivants :

Pour la compétition de natation, de 9 h à 18 h :
- Le dimanche 11 octobre 2026.

Pour les matchs de water-polo, de 18 h à 23 h :
- Le 14 novembre 2026 ;
- Le 21 novembre 2026 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

- Le 5 décembre 2026 ;
- Le 9 janvier 2027 ;
- Le 23 janvier 2027 ;
- Le 6 février 2027 ;
- Le 20 mars 2027 ;
- Le 10 avril 2027.

ARTICLE 3 : VALORISATION DE L'AVANTAGE EN NATURE

L'utilisation gratuite des bassins sportifs et des vestiaires pour les créneaux supplémentaires prévus au présent avenant constitue un avantage en nature au bénéfice du Club Omnisports de Vernouillet estimé à 6 860,00 €, sur la base des tarifs approuvés par la délibération n° CC2025-274 du conseil communautaire du 15 décembre 2025.

Cet avantage supplémentaire porte le montant total des avantages en nature accordés au Club Omnisports de Vernouillet pour la saison 2026/2027 de 93 639,00 € à 100 499,00 €.

ARTICLE 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention initiale et de son avenant n° 1 demeurent inchangées. Elles s'appliquent aux créneaux supplémentaires prévus par le présent avenant, notamment en ce qui concerne les conditions d'utilisation des bassins sportifs et des vestiaires.

ARTICLE 5 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les deux parties et s'applique aux créneaux supplémentaires définis à l'article 2 pour la saison 2026/2027.

Dreux, le

LE GESTIONNAIRE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF,
La Communauté d'agglomération
Du Pays de Dreux
(Signature originale)
Le Président,

Christophe LE DORVEN

L'UTILISATEUR,
Le Club Omnisports de Vernouillet,
(Signature originale)
Les Co-Présidents

Xavier RENARD **Olivier SNOECK**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026

aggloOcéane

AVENANT n°2 À LA CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE

Compétition 2026/2027	Créneau		Temps imparti	Nbre lignes	Total
Top Chrono	09:00	18:00	09:00	5	21:00
Compétition de Water-polo le 14 novembre 2026	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 21 novembre 2026	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 5 décembre 2026	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 9 janvier 2027	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 23 janvier 2027	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 6 février 2027	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 20 mars 2027	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Compétition de Water-polo le 10 avril 2027	18:00	23:00	05:00	5	01:00
Total prévisionnel			**49:00:00**		

Occupation du grand bassin : 5 couloirs

Accès vestiaires 15 mn avant et après occupation bassin, conditionné à la réservation préalable du créneau

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20261014-D2026-315-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/10/2026
Publication : 14/10/2026